

Rabat, le : **25 OCT. 2022**
ANEF/ N° *97*

DECISION

Appel à Candidatures

Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts :

- Vu la loi n°52.20 portant création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts ;
- Vu la circulaire du Chef du Gouvernement n°7/2013 du 29 Avril 2013 relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu le statut du personnel de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts le 06 avril 2022 visé par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'organigramme de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts le 06 avril 2022 visé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Décide

Article 1 : l'Agence Nationale des Eaux et Forêts lance un appel à candidatures pour occuper les postes de responsabilité désignés ci-après :

- 1) Directeur de l'Audit Interne et des Risques ;
- 2) Directeur du Capital Humain et de la Logistique ;
- 3) Directeur Financier et des Solutions Digitales ;
- 4) Directeur de l'Economie Forestière, de l'Animation Territoriale et du Partenariat ;
- 5) Directeur de la Reforestation et des Risques Climatiques et Environnementaux ;
- 6) Directeur des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature ;
- 7) Directeur du Patrimoine et de la Police des Eaux et Forêts.

Article 2 : L'appel à candidatures est ouvert au profit des fonctionnaires et agents titulaires et contractuels de l'administration des Eaux et Forêts visés par les articles 18 et 19 de la Loi 52.20 et remplissant les conditions ci-après :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir une expérience professionnelle de 12 ans au minimum dans les administrations de l'Etat, dans les collectivités territoriales, dans les établissements ou entreprises publics ou dans le secteur privé, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays ;
- Avoir occupé un poste de directeur d'administration centrale ou un poste de chef de division pendant au moins 06 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 10 ans.

Article 3 : Le descriptif des postes à pourvoir ainsi que les conditions d'accès sont détaillées dans les fiches de poste y afférentes.

Article 4 : Les catégories de personnel, mentionnées à l'article 2, souhaitant postuler aux postes mis en compétition doivent **obligatoirement** respecter les étapes suivantes :



Etape I : Dépôt en ligne de la candidature au niveau de l'« Espace candidat » du portail : www.emploi-public.ma

Etape II : Constitution d'un dossier de candidature composé des pièces ci-après :

- Un CV mentionnant les compétences du candidat, son parcours professionnel et les différentes missions et attributions exercées auparavant ;
- Le programme de travail et la méthodologie proposés dans le cadre de la fonction objet de candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site web de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma et sur le portail : www.emploi-public.ma.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être adressés à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts à Rabat, au plus tard le **08 NOV. 2022** à **16h00**, le cachet de la poste ou du bureau d'ordre central de l'ANEF faisant foi.

Un dossier de candidature doit être réservé à chaque poste, en cas de candidatures multiples.

Le dossier de candidature doit être mis dans un pli fermé et porter les mentions suivantes :

Candidature pour un poste de Directeur à l'ANEF
Nom et Prénom du candidat
Intitulé du poste visé

Est automatiquement rejeté tout dossier de candidature incomplet, tout dossier ne remplissant pas les conditions requises ou tout dossier parvenu après le délai susmentionné.

Article 6 : La liste des candidats présélectionnés, fixant les dates et heures des entretiens de sélection, est publiée sur le site officiel de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma et sur le portail www.emploi-public.ma. Cette liste fait office de convocation.

Article 7 : Une commission désignée par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts est chargée de la présélection des dossiers et des entretiens de sélection.

Article 8 : Les candidats présélectionnés sont appelés à présenter leur programme de travail et la méthodologie proposée devant la commission de sélection.

Article 9 : Les résultats des entretiens de sélection sont publiés sur le portail www.emploi-public.ma et sur le site officiel de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma.

Article 10 : Les candidats retenus sont nommés par décision du Directeur Général de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts.

Article 11 : La présente décision est publiée sur le portail www.emploi-public.ma et sur le site officiel de l'ANEF www.eauxetforets.gov.ma.

Rabat, Le **25 OCT. 2022**

Signature

Le Directeur Général

Signé, **Abderrahim HOUMY**



www.eauxetforets.gov.ma

+212 5 37 76 30 15

+212 5 37 76 44 46

Quartier administratif,
BP 605 - Rabat Chellah - Maroc

غابات المغرب
2030-2020